

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2008

(séance n°8)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 14 novembre 2008 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents jusqu'à 20h34, puis 23 présents à partir de 20h34, 4 absents représentés) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoints), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Joëlle DOLE	représentée par	Dominique BONNET
Mélanie LIEVAUX	représentée par	Jérémy SAILLARD
Denis CHATOT	représenté par	Marie FLORES
Jean-François DHOTE	représenté par	Roland CHAILLON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Monsieur Roland CHAILLON s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Roland CHAILLON répond que oui.

Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2008-25 – parcelle n°799 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2008-194 du 26 septembre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-26 – parcelle n°324 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2008-195 du 26 septembre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-27 – parcelle n°420 section AP, zone UA du POS (arrêté n°2008-196 du 26 septembre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-28 – parcelle n°237 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2008-197 du 26 septembre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-32 – parcelles n°162 et 163 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2008-207 du 13 octobre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-33 – parcelles n°157 et 158 section AT, zone UA du POS (arrêté n°2008-211 du 16 octobre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-30 – parcelle n°227 section AP, zone UA du POS (arrêté n°2008-212 du 16 octobre 2008)
- Droit de préemption urbain n°2008-31 – parcelle n°221 section AO, zone UA du POS (arrêté n°2008-213 du 16 octobre 2008)

Monsieur MACLE arrive à 20h34.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de poursuivre avec l'adoption des procès verbaux de la séance du 4 juillet 2008 et 26 septembre 2008.

Adoption des procès-verbaux des séances du 4 juillet 2008 et 26 septembre 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès verbal de la séance du 4 juillet 2008 : aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès verbal de la séance du 26 septembre 2008 :

Concernant l'intervention de Madame Florès, page 37 du compte rendu, relative à l'amiante dans les bâtiments communaux, Madame Argiento pense qu'au moment où la parole a été donnée à Monsieur Jean-Pierre Koëgler, ce dernier a dit qu'il n'y avait pas d'amiante dans les bâtiments.

Monsieur le Maire répond à Madame Argiento, qu'il se souvient effectivement avoir donné la parole à Monsieur Koëgler et que ce dernier a répondu, comme cela est stipulé dans le compte rendu, qu'il y a eu un diagnostic amiante il y a 10 ans pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du 26 septembre : 6 abstentions, 21 voix pour : adopté à la majorité des voix.

1/ Indemnité de conseil au comptable public

Présentation de la note par Madame Christine Grillot :

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a posé le principe selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent, pour des prestations qui leur sont fournies par des services déconcentrés ou des établissements publics de l'Etat, verser directement, sous quelque forme que ce soit, des indemnités aux agents desdits services et établissements publics de l'Etat.

Toutefois **l'alinéa 2 de l'article 97** susvisé prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

Ainsi, **le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, précise dans son article 2 : « **des indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux** »

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la **moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années**, ainsi qu'il suit :

- sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3 p. 1000 ;
- sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 p. 1000 ;
- sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000 ;

- sur les 400000 euros suivants à raison de 1 p. 1000 ;
- sur les 700000 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000 ;
- sur les 1000000 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000 ;
- sur les 1500000 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros, à raison de 0,10 p. 1000.

L'article 6 de l'arrêté susvisé précise qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ou un établissement public ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

L'indemnité de conseil représente 1009.78 € pour l'année 2008.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir attribuer chaque année pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil au comptable public.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008.

Monsieur Jérémy Saillard précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur Chaillon demande si l'indemnité est réévaluée au cours du mandat ?

Monsieur le Maire répond que cette indemnité est calculée chaque année, en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices budgétaires.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à 26 voix pour (1 Conseiller ne prend pas part au vote).

2/ Attribution des lots 2 et 6 pour la restauration de l'ancienne église des Jacobins, demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par **délibération du 30 mars 2007**, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et des tranches conditionnelles pour la restauration de l'ancienne église des Jacobins, à **2 325 071.76 € HT** dont 2 166 521.76 € HT pour les travaux et 100 050 € HT pour la maîtrise d'œuvre, 12 000 € pour le CSPS et 46 500 € pour les dépenses imprévues. Dans cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure d'appels d'offres, adopté le plan de financement et sollicité diverses subventions (DRAC 40 % accordés, Conseil Général 25 % accordés et Région 18.55 % accordés sur les dépenses HT).

RAPPEL :

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Totaux HT
Lot n°1 Maçonnerie, pierres de tailles	245 300.92 €	473 730 €	333 905 €	75 168 €	1 128 103.92 € HT
Lot n°2 Badigeon à la chaux		6 960 €			6 960 € HT
Lot n°3 Charpente	116 520.44 €	4 943 €	119 811 €		241 274.44 € HT
Lot n°4 Couverture	312 612.10 €	8 960 €	210 162 €		531 734.10 € HT
Lot n°5 Vitreaux	10 291,30 €	114 797 €	80 011 €		205 099.30 € HT
Lot n° 6 Menuiseries		39 950 €	13 400 €		53 350 € HT
Sous total travaux TOTAL	684 724.76 €	649 340 €	757 289 €	75 168 €	2 166 521.76 €HT

Honoraires architecte en chef	AMT 7 180 € DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	79 360 € HT
Honoraires vérificateur	AMT 3 330 € DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	20 690 € HT
CSPS (estimation)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 € HT
Hausses et imprévus	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1500 €	46 500 € HT
Montant de l'opération	735 619.76 €	689 725 €	797 674 €	102 053 €	2 325 071.76 €HT

Par **délibération du 15 février 2008**, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 « maçonnerie, pierres de taille » : groupe ment PATEU ROBERT/HAKI pour un montant de **1 222 813.33 € HT** dont 345 383.03 € HT pour la tranche ferme, 470 238.80 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, 326 585.50 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2, et 80 606 € HT pour la tranche conditionnelle n° 3.

Lot n° 3 « charpente » : entreprise NOUVEAU S.A. pour un montant de **195 476.53 € HT** dont 106 094.78 € HT pour la tranche ferme, 3 546.48 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, et 85 835.27 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2.

Lot n° 4 « couverture » : entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE pour un montant de **487 997.55 € HT** dont 271 565 € HT pour la tranche ferme, 16 750 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, et 199 682.55 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2.

Lot n° 5 « vitraux » : entreprise ART VITRAIL, pour un montant de **149 791.56 € HT** dont 9 533.48 € HT pour la tranche ferme, 82 212.90 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1, et 58 045.18 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2.

Seuls ont été attribués les lots comprenant au moins une tranche ferme (art. 72 du code des marchés publics). Les lots n° 2 « badigeon à la chaux » et n° 6 « menuiseries » ont donc été classés sans suite selon les dispositions de l'article 72 du code des marchés publics puisqu'un marché à tranches conditionnelles doit comporter obligatoirement une tranche ferme pour être attribué, ce qui n'est pas le cas pour le lot n° 2 ni pour le lot n° 6.

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Totaux HT
Lot n°1 Maçonnerie, pierres de tailles	345 383.03 €	470 238.80€	326 585.50 €	80 606 €	1 222 813.33 €
Lot n°2 Badigeon à la chaux		6 936.00 €			6 936.00 €
Lot n°3 Charpente	106 094.78 €	3 546.48 €	85 835.27 €		195 476.53 €
Lot n°4 Couverture	271 565 €	16 750 €	199 682.55 €		487 997.55 €
Lot n°5 Vitreaux	9 533.48 €	82 212.90 €	58 045.18 €		149 791.56 €
Lot n° 6 Menuiseries		32 174.90 €	9 387.30 €		41 562.20 €
Sous total travaux TOTAL	732 576.29 €	611 859.08 €	679 535.80 €	80 606 €	2 104 577.17 €HT
Honoraires architecte en chef	AMT 7 180 € DET 14 035 € RDT 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	79 360 € HT

	DDOE 2 005 €				
Honoraires vérificateur	AMT 3 330 € DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	20 690 € HT
CSPS	2 070 €	1 748 €	1 748 €	690 €	6 256 € HT
Hausses et imprévus	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 500 €	46 500 € HT
Contrôle technique	4 320 €	4 140 €	5 400 €	1 440 €	15 300 € HT
Assurance dommage ouvrage (estimation)	14 700 €	12 240 €	13 600 €	1 620 €	42 160 €
Montant de l'opération	801 561.29 €	667 372.08 €	737 668.80 €	108 241 €	2 314 843.17 € HT

Le Conseil Municipal a également sollicité dans sa délibération du 15 février 2008, une subvention supplémentaire de la DRAC au taux de 40 % de 47 851.53 € HT (différence entre coût prévu et coût réel de la tranche ferme), une subvention supplémentaire du Département au taux de 25 % de 47 851.53 € HT (différence entre coût prévu et coût réel de la tranche ferme), une subvention supplémentaire de la Région au taux de 18.55 % de 47 851.53 € HT (différence entre coût prévu et coût réel de la tranche ferme).

Sachant que les subventions accordées actuellement pour la tranche ferme portent sur un montant de 735 619.76 € HT (684 724.76 € HT pour les travaux et 50 895 € HT pour la maîtrise d'œuvre, le CSPS et les imprévus) alors que le montant HT de la tranche ferme après attribution, représente 783 471.29 € HT (732 576.29 € HT pour les travaux et 50 895 € HT pour la maîtrise d'œuvre, le CSPS et les imprévus) compte non tenu de l'assurance dommage ouvrage et du contrôle technique dont les montants étaient ignorés au moment des demandes de subventions (le montant réel est de 801 561.29 €).

Les demandes de subventions complémentaires ont été refusées par l'ensemble des financeurs.

La CAO s'est réunie le 3 novembre à 16h30 pour proposer l'attribution du lot 2 à l'entreprise JACQUET pour un montant de 6936 € HT et du lot 6 à l'entreprise ADECO pour un montant de 32 174.90 € HT (tranche conditionnelle 1) + 9 387.30 € HT (tranche conditionnelle 2).

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer les lots 2 et 6 et à solliciter les subventions pour la tranche conditionnelle n°1 auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 266 948.83 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 166 843.02 €) et du Conseil Régional au taux de 25 % des dépenses HT (soit 166 843.02 €).

Monsieur le Maire précise que Monsieur Abecassis, vérificateur des Monuments Historiques, a prévenu les services le matin même du conseil pour signaler qu'une erreur de calcul s'était glissée dans l'acte d'engagement inhérente au lot 6 de la tranche conditionnelle n° 2 modifiant ainsi le montant à 11 814.80 € au lieu de 9 387.50 €. Ce changement induisait également une modification du total de toutes les tranches qui est désormais de 2 317 270.67 € HT, ainsi qu'il suit :

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Totaux HT
Lot n°1 Maçonnerie, pierres de tailles	345 383.03 €	470 238.80€	326 585.50 €	80 606 €	1 222 813.33 €
Lot n°2 Badigeon à la chaux		6 936.00 €			6 936.00 €
Lot n°3 Charpente	106 094.78 €	3 546.48 €	85 835.27 €		195 476.53 €
Lot n°4 Couverture	271 565 €	16 750 €	199 682.55 €		487 997.55 €

Lot n°5 Vitreaux	9 533.48 €	82 212.90 €	58 045.18 €		149 791.56 €
Lot n° 6 Menuiseries		32 174.90 €	11 814.80 €		43 989.70 €
Sous total travaux TOTAL	732 576.29 €	611 859.08 €	681 963.30 €	80 606 €	2 107 004.67 €HT
Honoraires architecte en chef	AMT 7 180 € DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	79 360 € HT
Honoraires vérificateur	AMT 3 330 € DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	20 690 € HT
CSPS	2 070 €	1 748 €	1 748 €	690 €	6 256 € HT
Hausse et imprévus	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 500 €	46 500 € HT
Contrôle technique	4 320 €	4 140 €	5 400 €	1 440 €	15 300 € HT
Assurance dommage ouvrage (estimation)	14 700 €	12 240 €	13 600 €	1 620 €	42 160 €
Montant de l'opération	801 561.29 €	667 372.08 €	740 096.30 €	108 241 €	2 317 270.67 €HT

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008.

Monsieur le Maire explique que les financeurs sont donc sollicités pour la tranche conditionnelle n°1, que l'Etat allait donner une réponse rapidement et que logiquement, la subvention étatique serait accordée du fait que les travaux étaient engagés pour la tranche ferme. Toutefois, Monsieur le Maire n'espère pas que la Ville de Poligny subira le même sort qu'Arbois dont les travaux de l'église ont été stoppés pendant plusieurs mois par manque de crédits d'Etat.

Monsieur Chaillon demande pour quelle tranche de travaux ont été refusées les subventions complémentaires de la part des financeurs ?

Monsieur le Maire répond que des subventions complémentaires ont été sollicitées auprès de l'ensemble des financeurs par délibération du 15 février 2008 puisqu'au moment de l'ouverture des plis, une différence de 47 851.53 € HT a été constatée entre le coût prévu et le coût réel de la tranche ferme.

Monsieur le Maire met au vote : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaite, de bien vouloir s'inscrire sur le tableau qu'il fait circuler au sein de l'assemblée concernant la composition des bureaux de vote pour les élections municipales.

3/ Complément de rémunération 2008 du personnel

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2008 qui s'élève approximativement à 68 200 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2008.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008, pour bénéficier du complément de rémunération (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.
- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2007 et le 30 septembre 2008.
- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2008 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il a été proposé au Conseil Municipal en 2006 les calculs suivants, reconduits en 2007 et 2008 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).
- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).
- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008.

Madame Andrée Roy demande si les critères d'attribution du complément de rémunération sont identiques depuis de nombreuses années ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il n'y a pas de modifications sur le mode de calcul.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2007-2008

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 87 et n° 2005-157 du 23 février 2005 - art. 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la Ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie (décret n°86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde.

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil.

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2007 était de 743 € en maternelle (coût réel 1 258.85 €) et 221 € en primaire (coût réel 294.85 €)

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2007-2008, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 773 € pour un élève de maternelle (coût réel 1 267.05 €) et de 230 € pour un élève de primaire (coût réel 298.21 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008 et qu'il a présenté cette note aux Maires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Poligny, et qu'ils n'ont pas fait d'observations particulières sur cette note.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a téléphoné à différentes communes avoisinantes afin de savoir quel était le montant réclamé aux communes extérieures dont les enfants étaient scolarisés en dehors de leur communes de résidence :

- * Arbois demande 657.98 € pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire ;
- * Salins demande 718 € pour les élèves scolarisés en maternelle et en primaire ;
- * Champagnole demande 262 € pour les élèves scolarisés en primaire et 571 € pour les maternelles ;
- * Dole demande 302 € pour les élèves scolarisés en primaire et 513 € pour les maternelles ;

Monsieur Chaillon demande quelle a été l'augmentation du coût de scolarisation demandé aux communes par rapport à l'année 2007 ?

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est de 4 % entre 2007 et 2008.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Admission en non valeur

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par lettre du mois de septembre 2008, le Trésor Public informe la Ville de Poligny du non recouvrement d'une recette de 45.73 €, concernant le titre n°26 du 27 avril 2001 (houppiers, budget Forêt) de Monsieur CAPELLI Patrick, décédé depuis le 17 novembre 2007.

Afin d'admettre en non valeur cette recette, il est nécessaire d'établir un mandat à l'article 654 du budget forêt de 45.73 €, et de prélever cette somme sur l'article 022 « dépenses imprévues ».

Il est proposé au Conseil de bien vouloir admettre en non valeur le titre n°26 du 27 avril 2001, par mandat à l'article 654 pour 45.73 € et prélèvement sur l'article 022 du budget forêt pour 45.73 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Modification du service forêt

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 5 novembre 2008 sur les modifications du service Forêt suite à la réflexion des élus sur le prix de revient d'un stère de bois.

Il s'avère que le prix de revient du stère est cinq fois supérieur au prix de vente.

Les élus souhaitent donc réorganiser le service Forêt pour que les Polinois n'aient pas à supporter les coûts, par le biais de leurs impôts, qui sont liés à la fourniture de bois.

- Monsieur Bernard LAJEUNE exercera onze mois au service Espaces Verts et un mois au marquage des bois.
- Monsieur Georges ROUGET sera affecté au service Maçonnerie.
- Monsieur Georges MARTIN sera affecté au service Nettoyage (WC publics) et Voirie (nettoyage rues).
- Monsieur Cédric CUBY sera affecté à temps complet au service Espaces Verts.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à la modification du service Forêt.

Monsieur le Maire précise les votes du CTP : 3 pour et 3 contre et l'avis de la commission : favorable à 4 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire explique les différentes raisons de la modification du service forêt : d'une part, la coupe de bois qui a longtemps été donnée à la Montaine et aux Pompiers volontaires, a été transformée en subvention municipale. D'autre part, un certain nombre de polinois et polinoises ont pu acheter du bois coupé et déposé en forêt pendant plusieurs années mais le prix de vente était largement inférieur au prix de revient : ainsi, une discussion entre élus a eu lieu et après plusieurs mois de réflexion, il est apparu plus judicieux de proposer aux polinois de se tourner vers un bûcheron professionnel pour acheter du bois, dont le tarif de vente coupé et livré était avoisinant de celui de la Ville additionné au coût de la livraison. Monsieur le Maire précise que si certaines familles polinoises sont en difficultés, il y aura lieu de leur venir en aide afin que chaque polinois puisse bénéficier de bois. Monsieur le Maire ajoute que c'est une modification du service forêt qui est proposée et non une suppression puisque le marquage des bois et l'affouage sont maintenus pour 200 familles qui participent, avec les services municipaux et l'ONF à l'entretien et au nettoyage de la forêt.

Monsieur le Maire explique également, qu'il a rencontré les agents du service forêt, et qu'il les a informé des intentions de la municipalité et que la proposition de modification du service forêt a été soumise au CTP, conformément aux textes en vigueur. Il précise que si dans l'avenir, se faisait sentir le besoin d'une chaufferie bois, toutes solutions seraient réétudiées. Il termine son propos en disant que les agents concernés par la modification du service forêt, sont redéployés au sein des services techniques, en maçonnerie, voirie et nettoyage. Les services municipaux étant au service des polinois et ne sont pas des services de complaisance.

Monsieur Chaillon pense que la modification des affectations des personnels est la conséquence de la suppression d'un service à la population. Premièrement, il estime qu'il n'y a pas eu de vérification sur le coût véritable du service, qu'il est en possession du nombre de jours travaillés des employés et que d'après ses calculs, le coût du stère n'est pas de 100 €. D'autre part, il pense que la baisse de rendement du service forêt est due à des conditions de travail impossibles pour les agents qui ont dû couper du bois dans des parcelles pentues et difficiles d'accès, et qu'il ne faut pas comparer les rendements d'une entreprise qui travaille avec des machines avec les rendements de salariés qui travaillent manuellement. Il pense que si l'on supprime le service forêt, il sera nécessaire de réinventer ultérieurement un service pour faire du nettoyage en forêt. Enfin, Monsieur Chaillon affirme que la mécanisation du service a été refusée cet été aux bûcherons. D'après Monsieur Chaillon, les bûcherons sont allés en forêt le 4 février et ont terminé leurs travaux en été, vu le retard sur leur planning, ce qui n'est pas la meilleure période pour travailler en forêt. Monsieur Chaillon dénonce également ce qu'il faut bien appeler un « flicage » du personnel, notamment les relevés de kilométrage sur le véhicule tout-terrain et les menaces proférées par des élus envers les agents lorsqu'ils interviennent dans un service autre que celui de la forêt.

Monsieur le Maire est surpris du manque de cohérence des propos de Monsieur Chaillon : en effet, d'après Monsieur le Maire, Monsieur Chaillon avait fait remarqué lors du dernier conseil municipal ou lors de la dernière commission « affaires générales, finances et personnels » que le personnel n'était pas assez suivi et déplore aujourd'hui que l'on s'occupe trop des personnels. Ensuite, Monsieur le Maire répète que le service forêt a vu son d'activité diminuer du fait notamment, d'un grand nombre de stères non coupés inhérent à la suppression des dons de bois aux associations, remplacée par des subventions auxdites associations. Monsieur le Maire affirme enfin, que le service forêt n'est pas supprimé mais évolue en fonction de la demande des polinois ; les agents auront ponctuellement une activité en forêt, l'entretien et le suivi des bois est payé cher et est fait par l'ONF.

Monsieur Chaillon affirme que gérer du personnel, n'est pas le surveiller à outrance. Il pense que si un service ne fonctionnait pas bien, il aurait fallu se poser des questions sur la gestion de ce service : Monsieur Chaillon met en cause l' élu en charge du service.

Monsieur le Maire répond qu'il a été informé le matin même par la presse, de la remise en cause de la gestion du service forêt.

Monsieur Chaillon répond que la suppression du service forêt ne modifiera pas la fiscalité des polinois car les agents qui ne seraient plus payés sur le service forêt le seront sur les services techniques.

Monsieur le Maire répond que l'affectation des agents sur le service maçonnerie et nettoyage permettra de mieux répondre aux demandes des polinois.

Monsieur Chaillon pense que l'argument de Monsieur le Maire sur la fiscalité locale est tiré par les cheveux puisqu'il n'y aura plus de recettes correspondant au bois façonné, ce qui aggravera le budget. Monsieur Chaillon ajoute qu'il a pris connaissance le matin même de l'article du journal relatant la disparition du service forêt, qu'il ne connaissait pas une partie du contenu : il pense qu'il n'y a pas une vingtaine de familles qui seront touchées par la suppression du bois façonné mais qu'il y en a 49.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 25 familles environ.

Monsieur Chaillon répète que cela n'est pas vrai et qu'il y aura 49 familles.

Monsieur Bulabois lit à l'assemblée un compte rendu de réunion du 2 juin 2006 où étaient présents Monsieur le Maire, Messieurs Bulabois, Koëgler, Carpentier, Rouget, Martin et Lajeune :

« Cet entretien a été programmé à la suite de différents problèmes rencontrés sur le fonctionnement du service Forêt et notamment sur le non respect des horaires de travail et plus particulièrement après la pause du repas du midi.

Monsieur le Maire rappelle les critères exigés au sein de la commune et plus précisément :

- la confiance et notamment au travers du respect des horaires de travail.

Il précise que la responsabilité de l'encadrement est engagée dès lors qu'il est informé du problème.

Monsieur le Maire souligne qu'une précédente mise au point avait été effectuée en présence de Gilbert Bulabois et Jean-Pierre Koëgler.

Il est rappelé, à Georges Martin et à Georges Rouget, qu'il n'est pas de leur fonction de surveiller ni même de commander les entreprises intervenant en forêt. Par contre, il leur appartient de signaler, toutes anomalies rencontrées, à leur chef de service.

Georges Martin et Georges Rouget sont invités à prendre en compte les trois éléments suivants :

- reprise du service, dans de meilleures dispositions, dès le mardi 6 juin 2006,

- possibilité d'engager une mesure disciplinaire,

- dissolution d'un service trop onéreux (113 jours de travail pour 308 stères, ce qui représente 2,61 stères/jour, soit un coût de 51,44 €/stère vendu à 19,82 €/stère).

Monsieur le Maire charge Jean-Pierre Koëgler et Jean Carpentier de vérifier les horaires de travail de Georges Martin et de Georges Rouget.

Un nouveau bilan sera effectué en octobre 2006 et son résultat permettra de prendre la décision qui s'imposera.

A la question de Bernard Lajeune pour connaître la raison de sa présence, il lui est répondu qu'il fait partie du service forêt, même si ce temps est partiel, et c'est à ce titre qu'il a été convié à assister à cet entretien. »

Monsieur Chaillon s'insurge que des problèmes internes de gestion de personnels aient été rendus publics.

Madame Argiento est étonnée que Monsieur Bulabois fasse état d'évènements datant de 2 ans.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Bulabois voulait mettre en avant le fait que le point à l'ordre du jour avait déjà fait l'objet d'un entretien avec les agents du service forêt, que ce n'était pas la première fois que ce sujet était abordé.

Monsieur Chaillon répond qu'il est anormal qu'un tel problème soit exposé au conseil municipal alors qu'il relève de la responsabilité directe du Maire.

Monsieur Gaillard pense que le soucis n'est pas de savoir si 25 ou 49 familles sont concernées par le bois façonné, car cela ne relève pas d'un service à la population puisque seulement 2.5% de la population est concernée : il ajoute que le contribuable polinois doit être respecté et que des solutions peuvent être trouvées pour les familles qui bénéficiaient jusqu'à présent du bois façonné.

Monsieur Chaillon pense que la discussion est impossible, que la décision est prise et que de ce fait l'opposition municipale propose une motion, qu'il souhaiterait voire mise au vote.

Monsieur le Maire demande a Monsieur Chaillon de lire sa motion.

Monsieur Chaillon s'exécute et lit la motion suivante :

« Première commune forestière de Franche-Comté et dixième sur le plan national avec 3 000 ha de forêts, Poligny, jusqu'à ce jour, vend à ses habitants du bois façonné par les employés du service forêt. Ceci permet à tous les Polinois qui le souhaitent d'utiliser le bois de leur forêt communale, ce qui est un des moyens des plus économique et écologique de se chauffer. Ressource locale disponible en très grande quantité, évitant ainsi tout transport routier, le bois de notre forêt est en effet une source d'énergie renouvelable par excellence.

Le prix du bois de chauffage sur le marché ne fait qu'augmenter, suivant en cela la demande qui ne fait que croître. La mise en place dans notre département de projets industriels d'utilisation du bois énergie pourrait contribuer à assécher l'offre entraînant probablement une importante hausse des prix. Il appartient donc d'ores et déjà à la ville de modérer localement les appétits et de continuer à garantir pour ses habitants l'accès à cette source proche d'approvisionnement énergétique à un prix modéré et raisonnable, tant par l'affouage que par la vente de bois façonné.

Nous affirmons donc notre volonté de permettre à tous les Polinois d'acheter, auprès de la ville, du bois de chauffage façonné en provenance de leur forêt. Aussi nous assurons les Polinois que ce service ancestral sera maintenu. »

Monsieur le Maire pense qu'il aurait été judicieux que cette motion ait été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux et souhaite de ce fait qu'elle soit soumise au vote du prochain conseil.

Monsieur Chaillon répond qu'il interprète la position de Monsieur le Maire comme un refus de présenter cette motion.

Monsieur le Maire, après consultation des Adjoints, est d'accord pour présenter au vote la motion de l'opposition.

Monsieur Chaillon demande un vote à bulletins secrets sur cette motion.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord.

Mademoiselle Haberbusch collecte les votes des conseillers municipaux. Monsieur le Maire compte les bulletins qui sont au nombre de 27 et procède au dépouillement : 6 pour la motion, 21 contre la motion : la motion est rejetée à la majorité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de modification du service forêt.

Monsieur Chaillon donne une explication de vote de l'opposition : lorsque l'on a la chance d'avoir des professionnels de haut niveau et qualifiés et qu'on les transfère dans des services où ils n'ont aucune compétence, ou pire encore, dans un service qui ne nécessite aucune qualification, cela est une déqualification, cela n'est pas noble, et quand ça n'est pas noble, c'est ignoble.

Résultat du vote : 21 pour et 6 contre : la proposition de modification du service forêt est adoptée à la majorité des voix.

7/ Modification de paramétrage de la badgeuse de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

A la demande des agents, l'avis du CTP a été requis sur la modification de l'heure de départ de décompte du temps de la badgeuse située à la structure multi accueil.

Actuellement la badgeuse prend en compte l'heure de départ de la journée de travail et compte le temps jusqu'à 15 minutes après l'heure de fin de journée.

Cependant, la particularité des fonctions des agents exerçant à la structure multi accueil nécessite un temps d'habillage et de mise en place du matériel.

Les agents souhaitent donc bénéficier de 5 minutes avant l'heure normale de départ de la journée de travail et 10 minutes après l'heure de fin de journée sauf pour les agents qui font la fermeture où la badgeuse est paramétrée pour un décompte jusqu'à 19h00.

Exemple 1 :

Horaire de travail : 7h40 – 14h40
Paramétrage badgeuse : 7h35 – 14h50 au lieu de 7h40-14h55 actuellement

Exemple 2 :

Horaire de travail : 11h30 – 18h30
Paramétrage badgeuse : 11h25 – 19h00 au lieu de 11h30-19h00 actuellement

Exemple 3 :

Horaire de travail : 9h00 – 16h00
Paramétrage badgeuse : 8h55 – 16h10 au lieu de 9h00-16h15 actuellement

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives au paramétrage de la badgeuse de la structure multi accueil.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 3 novembre tout comme le CTP.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Conditions d'accueil et de formation des apprentis

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'avis du CTP a été requis le 5 novembre 2008 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

Pour accueillir un apprenti dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à garantir :

- Les compétences du maître d'apprentissage ;
- La mise à disposition du matériel et de l'équipement dont dispose la collectivité ;
- Les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires.

La formation d'un apprenti implique :

- De s'assurer de l'aptitude physique de l'apprenti en l'inscrivant à la visite médicale du travail ;
- De faire effectuer à l'apprenti des tâches en relation avec sa formation ;
- De veiller au respect du temps de travail appliqué dans la collectivité ;
- De veiller au suivi par l'apprenti de la formation théorique ;
- De prendre part aux actions qui mettent en relation la formation pratique et la formation théorique ;
- De le rémunérer en fonction de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions relatives aux conditions d'accueil et de formation des apprentis.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à l'unanimité le 3 novembre 2008 tout comme le CTP.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Subvention exceptionnelle à l'association Art'Pol

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par courrier du 12 octobre dernier, l'association Art'Pol fait savoir à la Ville de Poligny, ses difficultés financières : en effet, les charges sociales du salaire de l'animatrice, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2008 n'ont pas été réglées et représentent un montant de 1 698.78 €.

L'association envisage un déficit de 2 512 € minimum pour l'année en cours, sans compter des remboursements de frais (déplacements, téléphone) à l'animatrice qui n'ont pas été honorés, voire un déficit de 4 659.60 € estimé au 1^{er} octobre.

L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Poligny pour lui permettre de financer les charges sociales du dernier trimestre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Art'Pol.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable le 3 novembre 2008.

Monsieur Chaillon rappelle que l'avis de la commission n'a pas été sans réticence.

Monsieur le Maire répond que certaines interrogations se sont posées lors de la commission.

Monsieur Chaillon observe que des renseignements figurant sur la note de synthèse n'ont pas été aussi explicites en commission, notamment en ce qui concerne les charges sociales, le déficit et les non obtentions de subventions de différents partenaires.

Madame Florès demande, au nom de l'opposition, à ce qu'un second coup de pouce soit donné à l'association en attribuant la gratuité des salles.

Monsieur le Maire répond que la gratuité des salles a déjà été faite pour cette association, et que la subvention de 300 € est proposée à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Proposition de DPU de la parcelle AP 403

Présentation de la note par Monsieur Coron :

Dans le cadre de la réflexion menée pour l'aménagement de la parcelle AP 406, sise rue des Moulins, une opportunité se présente par la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AP 403.

Cette parcelle est proche de la parcelle AP 406, appartenant à la Commune.

Seuls le canal de l'éreu et un bras de la parcelle AP 820 séparent les deux terrains.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette opportunité d'user de son droit de préemption, pour acquérir cette parcelle AP 403, mise en vente au prix de deux mille sept cents euros.

Monsieur Coron informe l'assemblée de l'avis défavorable du comité consultatif urbanisme/travaux le 4 novembre 2008.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit de l'achat de la parcelle AP 403 ou du non achat de cette parcelle ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du non achat.

Monsieur le Maire met aux voix : le refus d'achat est adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention de transfert des équipements de voirie de l'espace commercial « Grimont Sud », dans le domaine public de la Commune

Présentation de la note par Monsieur Gaillard :

La Communauté de Communes du Comté de Grimont a déposé, en mairie, un dossier de demande de permis d'aménager pour l'espace commercial de Grimont Sud.

L'arrêté accordant un permis d'aménager, à la Communauté de Communes, a été signé le 16 octobre 2008.

La totalité des équipements constituant la voirie doit être transférée dans le domaine public communal. Pour ce faire une convention de transfert doit être établie et signée par le lotisseur et le Maire de la Commune de Poligny.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉPARTEMENT du JURA

COMMUNE de POLIGNY

Lotissement " Espace commercial GRIMONT SUD "

CONVENTION de TRANSFERT
de la TOTALITÉ des ÉQUIPEMENTS
dans le DOMAINE de la COMMUNE

* * * *

Article R 442.8 du Code de l'Urbanisme

EXPOSÉ

Monsieur GAILLARD Jean-François, représentant la Communauté de Communes du Comté de Grimont, propriétaire des terrains cadastrés, commune de POLIGNY, Section ZH n° 294, 296, 297, 298, 102 et 322, route nationale 83, a déposé en mairie de POLIGNY une demande d'autorisation de lotir.

La réunion de concertation préalable à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de lotir, a conduit à estimer que la constitution d'une Association Syndicale d'ensemble immobilier, en application de l'article R 442-7 du code de l'urbanisme, n'était pas souhaitable, et qu'il convenait cependant, d'envisager le transfert de la totalité des équipements communs du lotissement dans le domaine de la commune de POLIGNY.

PROCÉDURE

La procédure retenue sera :

-**cession** par acte notarié pour le franc symbolique, de l'emprise des équipements publics, et incorporation au domaine public communal selon les dispositions des articles R 141-4 à R 141-11 du Code de la Voirie Routière.

CONVENTION

Entre :

- Monsieur BONNET Dominique, Maire de la Commune de POLIGNY, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2008,

et :

- Le lotisseur (Communauté de Communes du Comté de Grimont), représenté par Jean-François GAILLARD

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet le transfert, dans le domaine public de la commune, de la totalité des équipements communs, tels qu'ils seront définis dans l'arrêté qui autorisera le lotissement.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le lotisseur assurera la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis dans l'arrêté d'autorisation de lotir et dans ses annexes, notamment le programme des travaux, dans le respect des règles de l'art, et des prescriptions techniques édictées par les services concernés qu'il a par ailleurs acceptées.

Le lotisseur informera la commune des entreprises pressenties pour l'exécution des travaux.

Dès le début des travaux, le lotisseur communiquera à Monsieur le Maire de POLIGNY, les dates et heures des réunions de chantier, et lui adressera tous les comptes-rendus consécutifs à ces réunions.

Préalablement au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) tel que prévu par les articles R 462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de POLIGNY sera convié à assister à la réception des travaux, en présence du lotisseur, du Maître d'œuvre, et des entreprises titulaires des marchés privés de travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE TRANSFERT

La commune de POLIGNY, s'engage en ce qui la concerne, à transférer dans son domaine, les terrains et équipements communs définis à l'article 1.

ARTICLE 5 – DÉLAIS

La commune, signataire de la présente convention, s'engage irrévocablement à assurer la gestion et l'entretien des équipements communs du lotissement, définis à l'article 1, au plus tard le jour du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, y compris les travaux différés de finition de voirie, comme prévu aux articles R 462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des formalités nécessaires à la régularisation du transfert devra être réalisé dans les six mois suivant la délivrance du dit certificat.

Le lotisseur s'engage à prendre toutes les dispositions pour terminer les travaux, au plus tôt, après l'édification de construction sur au moins trois quarts des lots, et au plus tard dans le respect des délais fixés par l'arrêté d'autorisation de lotir.

ARTICLE 6 – SUBROGATION

Les actions pouvant être engagées en vertu de la qualité de vendeur du lotisseur, à son encontre ou, le cas échéant, à l'encontre de ses loueurs d'ouvrage, ne pourront être exercées que par la commune, que celle-ci soit ou non propriétaire des équipements définis à l'article 1.

A cet effet, la commune est dès à présent subrogée par le lotisseur dans tous ses droits et actions à l'encontre des loueurs d'ouvrages.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le lotisseur s'engage à remettre à Monsieur le Maire de POLIGNY les références des différents contrats d'assurance souscrits par lui-même et par les entreprises titulaires des marchés.

ARTICLE 8 – FRAIS D'ACTE ET DE PLAN

Le lotisseur s'engage à fournir en quatre exemplaires :

- les documents prévus à l'article R 141-6 du Code de la Voirie Routière
- les plans de récolement des réseaux enterrés.

La collectivité s'engage à prendre en charge tous les frais d'acte et de mutation correspondants au transfert des équipements dans le domaine de la commune.

Il est précisé que le notaire chargé d'établir les actes de vente sera Maître Jean-Michel CHOPARD.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

1. la délibération du Conseil Municipal acceptant le transfert.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS - LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu pour sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus par un tribunal arbitral composé de :

- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de France,
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de LONS LE SAUNIER
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts.

En cas de difficultés, du fait de l'une des parties, ou dans la mise en œuvre des modalités de désignation, il sera procédé à la désignation des arbitres par le Tribunal de Grande Instance de DOLE

Les arbitres ne seront pas tenus d'observer les règles de droit ; ils agiront comme amiables compositeurs et statueront en premier ressort, les parties se réservant la faculté d'interjeter l'appel de la sentence rendue. Dans tous les cas, les arbitres prononceront l'exécution provisoire de la sentence rendue. La partie qui, par son refus d'exécution contraindra l'autre à poursuivre l'exécution judiciaire, restera chargée de tous frais et droits auxquels cette exécution aura donné lieu.

Le Tribunal arbitral saisi du litige fixera, en premier ressort, l'affectation et le montant des frais résultant de son intervention.

ARTICLE 11 – APPROBATION

La présente convention, comportant six. pages, établie en autant d'exemplaires originaux que de parties concernées, a été approuvée et paraphée avec en dernière page la mention manuscrite "lue et approuvée", précédant les signatures.

Le Maire de POLIGNY,

Dominique BONNET

Le Président de la Communauté
de Communes du Comté de Grimont,
Jean-François GAILLARD

Monsieur Gaillard informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif urbanisme/travaux le 4 novembre 2008.

Monsieur Chaillon pense que la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence voirie, il n'existe pas de voirie communautaire et c'est la raison pour laquelle, il suppose qu'il faille délibérer pour établir une convention entre les deux entités Ville et Communauté de Communes.

Monsieur Gaillard lui répond que c'est bien cela.

Monsieur Chaillon explique qu'il serait souhaitable de réparer les bordures de trottoirs de l'espace commercial, abîmées par les poids lourds avant que le transfert se fasse.

Monsieur Gaillard répond qu'un projet de mise en place d'une aire de stationnement pour les poids lourds est actuellement en discussion.

Monsieur Chaillon pense qu'il appartient à l'Etat d'assurer le stationnement des poids lourds qui circulent sur les routes nationales et non à la Commune ou à la Communauté de Communes.

Monsieur Gaillard répond que les poids lourds s'arrête à l'espace commercial pour faire leurs courses et déjeuner ou dîner, et que l'on peut demander à la Préfecture et à la DIRE d'aménager un parking en face de l'espace commercial sans toutefois que l'on puisse empêcher les camions de pénétrer dans l'espace commercial. Il conclut en expliquant que la remise en état des trottoirs est prévue à la fois dans la convention dont la signature est proposée et dans le budget de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est

Présentation de la note par Monsieur Gilbert Bulaboïs :

En application de la loi n°95 - 101 du 2 février 1995 et décret n°95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est du Jura a transmis son rapport, de l'exercice 2007, sur la distribution de l'eau potable dans le secteur de CHAMPAGNOLE et notamment de Champ-Rignard à la limite des communes de CHAMOLE et CHAUSSENANS.

Ce dossier contient notamment :

1 - Le contexte du service public de l'eau potable.

- ce syndicat regroupe 60 communes dont 13 se limitent à l'achat d'eau en gros et est exploité en affermage par la société des Eaux et de l'Ozone.

2 - Indicateurs techniques du service d'eau potable.

Il précise :

* le nombre de clients alimentés :	2.820	2.802 en 2006
* le volume d'eau importé	973.559 m ³	1.045.415 m ³ en 2006
* le volume d'eau facturé :	635.080 m ³	631.859 m ³ en 2006
* soit un rendement de	67 %	63 %

3 - Indicateurs financiers du service d'eau potable.

* la dette au 1 ^{er} janvier 2008	163.955 €
* le prix de l'eau tout compris (pour consommation de 120 m ³)	de 195,23 € soit 1,63 €/m ³ , au 1 ^{er} janvier 2007 de 202,60 € soit 1,69 €/m ³ , au 1 ^{er} janvier 2008 soit + 3,78 % d'augmentation.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Le Conseil Municipal doit prendre acte que ces informations lui ont été transmises.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le rendement est déplorable mais qu'il représente tout de même 10 % de mieux que le Syndicat Intercommunal des Eaux Arbois-Poligny.

Monsieur Bulaboïs répond que le coût du mètre cube d'eau est moins élevé au Syndicat du Centre-Est car la vente d'eau est faite en gros et la distribution d'eau aux abonnés est assurée par les communes. D'autre part, le rendement pris en compte dans le rapport présenté n'est pas le rendement réel car il comptabilise l'eau facturée mais ne prend pas en compte l'eau d'usage technique comprenant le nettoyage des réservoirs, les purges, et les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est sur le prix et la qualité de l'eau potable.

13/ Rapport annuel du SYDOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (exercice 2007)

Présentation de la note par Monsieur Gilbert Bulaboïs :

En application du décret n°2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers, il est présenté à l'Assemblée le rapport de l'année 2007.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SYDOM.

Ce dossier contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services

publics :

- Le bilan et l'évolution.

* 208 kg/hab produits et retrouvés dans le bac gris,

* 68 kg/hab produits et retrouvés dans le bac bleu,

* 44 kg/hab de verre.

- la collecte avec :

* le porte à porte coût moyen constaté 26,20 €/hab, 29,27€ en 2006

* les déchetteries (169 kg de déchets déposés par habitant, 136 kg en 2006)

(11,89 € par habitant pour la gestion d'une déchetterie, 9,84 € en 2006)

- le traitement :

* le traitement représente 146 kg/habitant.

- le tri des déchets recyclés coût à la collectivité 378.240 € soit 21 € la Tonne.

- le traitement des déchets résiduels coût à la collectivité 2.645.020 €, soit 59 € la Tonne.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport de l'année 2007 du service d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur Chaillon constate une augmentation considérable de plus de 15 % du coût du service pour une diminution du service rendu et se demande si cela va durer encore longtemps ?

Monsieur Bulabois répond que l'augmentation est de 8.86 % pour le SICTOM et que l'autre part de l'augmentation est due à la taxe globale d'activité polluante : cette taxe représente actuellement 5 € par tonne de déchets depuis le 1^{er} septembre 2008 et sera de 40 €/T en 2015, c'est la raison pour laquelle il faut essayer de diminuer la production de déchets pour diminuer le coût de cette taxe.

Monsieur Chaillon explique que les fumées rejetées par les incinérateurs sont polluées ce qui est dommageable, alors qu'on nous avait présenté la solution Incinération comme peu polluante.

Monsieur Bulabois répond qu'il y a un suivi régulier du lait et de la viande des agriculteurs qui sont à proximité de l'incinérateur et que les analyses révèlent que nous sommes au deçà du seuil de pollution autorisé.

Monsieur Chaillon ajoute que le carton blanc est encore subventionné mais que le carton brun ne l'est plus et que de ce fait le consommateur paie deux fois, une fois au moment de l'achat du carton et une fois au moment du traitement du carton.

Monsieur Bulabois répond qu'il sera bien plus difficile de gérer la taxe sur les activités polluantes que celle sur le carton brun.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel 2007 du SYDOM sur l'élimination des déchets ménagers.

14/ Affouage sur pied 2008

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Les parcelles concernées par l'affouage 2008 sont les suivantes :
parcelles n°27, 50, 95, 107 170 lots Bois d'en haut
soit un total de 170 lots

Les inscriptions représentent, au 3 novembre, 2008, 170 affouagistes (pompiers compris).

Il convient d'arrêter, provisoirement, le rôle d'affouage, conformément au règlement en vigueur, article 2-2.

Afin de faciliter la gestion de ces affouages, la limite des inscriptions a été fixée au 31 octobre 2008 à 17 heures.

Le tirage au sort, quant à lui, a eu lieu le 8 novembre 2008.

Il est précisé que la fin du délai d'exploitation de cet affouage est le **15 avril 2009**.

Il est rappelé les tarifs d'affouage :

- Ø > 10 cm

3.81 € / stère, hors débardage et transport

FORET COMMUNALE DE POLIGNY

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

En adhérant au système d'ECOCERTIFICATION PEFC, votre commune s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'utiliser des pneus, chambres à air ou hydrocarbures pour lancer les feux.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle.....
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Encochage de la souche à la tronçonneuse au niveau de la marque à la racine.
- Protection des semis naturels.
- Protection des feuillus précieux d'avenir désignés à la peinture.
- Enstérage sans appui sur les réserves
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage, en bordure des chemins de débardage (coupes de régé)
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage ...)
- Débardage par les chemins de débardage indiqués par l'agent responsable de la coupe et matérialisés sur le terrain (cloisonnement)
- Enlèvement de tout le bois (purges, coins d'abattage) en prévision du passage du gyrobroyeur (coupes de régé)

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : 15 avril 2009

Débardage : 31 octobre 2009

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, les produits reviennent à la commune qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 €.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts ;
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès verbal dressé par l'ONF.

Le Conseil Municipal doit arrêter le rôle provisoire d'affouage et désigner les trois garants (Messieurs Gilbert Bulaboïs, Bernard Lajeune et Georges Rouget, pour la saison 2008- 2009).

Monsieur Bulaboïs informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif urbanisme/travaux le 4 novembre 2008 et précise que les noms des garants ont été modifiés au cours de ce comité et qu'ont été proposés :

Messieurs Gilbert Bulaboïs, Bernard Lajeune et Hervé Coron.

Madame Argiento demande, au nom des élus de l'opposition, que les garants soient deux employés municipaux et un élu.

Monsieur le Maire répond qu'il est proposé un employé municipal et deux élus et que cela a déjà été discuté en comité consultatif.

Monsieur Chaillon répète que, concernant la composition des 3 garants, l'opposition fait la proposition de laisser Gilbert Bulaboïs, Bernard Lajeune et Georges Rouget.

Monsieur le Maire prend acte de la proposition de l'opposition et met aux voix les 3 garants suivants : Gilbert Bulaboïs, Bernard Lajeune et Georges Rouget : 6 pour, 21 contre, rejetée à la majorité des voix.

Monsieur le Maire prend acte de la proposition discutée en comité consultatif : Gilbert Bulaboïs, Bernard Lajeune et Hervé Coron : 6 contre, 21 pour, adoptée à la majorité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix l'affouage : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Bilan 2007 : accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes **Projets 2008 accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes**

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Mademoiselle Lambert explique à l'assemblée que les bilans 2007 relatifs aux structures du secteur enfance (crèche et RAM) ont été étudiés lors d'un précédent conseil municipal, et que l'étude des bilans 2007 des structures liés à l'enfance et à la jeunesse (centres de loisirs) a été différée du fait qu'une association avait fourni un bilan erroné.

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, pour 2007, de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant du contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

Tableau récapitulatif des financements CAF

crèche	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 3.76 €/h moins participation des familles• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
RAM	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 40 % des dépenses de fonctionnement plafonnées• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
CLSH enfants	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Ordinaire 0.43 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées
CLSH jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2007 à 2010 : le contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne le centre de loisirs enfants géré par les Francas, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Pour continuer l'animation Francas, il est nécessaire de signer un avenant n° 3 à la convention signée entre la Ville et les Francas le 5 mai 2006 et modifiée par avenant n° 1 le 26 juin 2006 et n° 2 le 6 juillet 2007.

- En ce qui concerne le centre de loisirs jeunes géré par la Séquanaise, aucun changement n'est prévu dans le fonctionnement.

Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif comptes de résultat 2007 par structure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget prévisionnel 2008 des Francas et autoriser le versement d'une subvention de 69 251 € - 4 718.23 € (excédent 2007) = **64 532.77 €** aux Francas pour l'année 2008 auquel il faut ajouter une subvention de **2 000 €** pour projet exceptionnel.
- Autoriser le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention signée entre la Ville et les Francas le 5 mai 2006 modifiée le 26 juin 2006 et le 6 juillet 2007, autorisant la poursuite de l'animation périscolaire et extra scolaire à compter du 2 septembre 2008 pour une durée d'une année scolaire.
- Approuver le budget prévisionnel 2008 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention de **94 500 €** à la Séquanaise pour l'année 2008 auquel il faut ajouter une subvention de **11 060 €** pour financer le déficit 2007.

VILLE DE POLIGNY
49 Grande rue
39800 POLIGNY



AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET LES FRANCAS DU JURA POUR LE CLSH ENFANTS

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération en date du 26 septembre 2008,

Et d'autre part,

L'Association Départementale des Francas du Jura, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis POMMIER

la convention du 24 mai 2006 prise en application de la délibération n°51 du 5 mai 2006 modifiée par délibération du 26 juin 2006 et du 6 juillet 2007 est modifiée comme suit :

1. La COMMUNE de POLIGNY

La Commune de Poligny autorise les Francas du Jura à percevoir des fonds ayant un caractère public ce qui lui donne ainsi titre légal pour encaisser en lieu et place du comptable public des recettes normalement destinées à la collectivité publique concernant le CLSH,

La Commune de Poligny s'engage à :

- 1.1 Fournir au centre de loisirs des locaux adaptés en conformité avec les différentes réglementations ayant trait à l'accueil collectif d'enfants. Les frais de fonctionnement des bâtiments et l'entretien restent à la charge de la Commune de Poligny.
- 1.2 Communiquer ses orientations politiques en matière d'accueil éducatif des enfants sur son territoire avant l'établissement des budgets.
- 1.3 Verser une subvention de fonctionnement dont le montant, figurant au budget prévisionnel de l'Association, qui sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Elle sera versée sur présentation des décomptes selon l'échéancier suivant :
1^{er} trimestre)
2^{ème} trimestre) Versement d'une somme égale
3^{ème} trimestre) au quart du budget prévisionnel
4^{ème} trimestre)

Le budget prévisionnel est établi sur la base d'un nombre d'heures enfants estimées sur l'activité extra scolaire, périscolaire et restauration scolaire.

Courant septembre de chaque année, une réunion aura lieu entre les Francas et la ville de Poligny pour établir un bilan financier intermédiaire. Un accord préalable de la commune sera, le cas échéant, nécessaire pour financer un déficit éventuel et poursuivre le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement.

En cas d'excédent, ce dernier sera reporté sur l'année suivante.

Les charges salariales entrant dans le budget prévisionnel sont les suivantes :

- un Directeur du CLSH pour 1 équivalent temps plein
- un animateur horaire pour 0.685 équivalent temps plein
- un animateur horaire pour 0.35 équivalent temps plein
- des animateurs vacataires représentant en moyenne 1 équivalent temps plein

Ce dispositif règle le financement des activités laissées à la charge des Francas, hors activités exceptionnelles qui n'entrent pas dans la composition du budget prévisionnel et qui requièrent l'accord préalable de la ville de Poligny.

- 1.4 Verser une participation au prorata du nombre d'enfants Polinois fréquentant le centre en référence au taux de l'aide directe aux familles décidée par la Commune de Poligny, le montant de cette aide ayant été approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Les factures seront établies au trimestre en fonction des listes d'enfants fournies par le directeur de la structure.
- 1.5 L'article 1.5 est supprimé
- 1.6 Assurer l'entretien régulier des locaux, afin d'accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et assurer le service et le nettoyage sur les temps extrascolaires, périscolaire et lors de la restauration.
- 1.7 Mettre du personnel d'animation les temps extrascolaires, périscolaire et lors de la restauration à disposition, après accord de l'Association Départementale des Francas. La mise à disposition fera obligatoirement l'objet d'une convention propre qui sera annexée à ce document.

2. LES FRANCAS DU JURA

Les Francas du Jura s'engagent à :

- 2.8 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au plus tard fin février de l'année succédant l'année d'exercice concerné.

4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION

4.1 La présente convention prendra effet à compter du **2 septembre 2008** pour une période de **12 mois** et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 3 Mois.

Le Maire de la Commune de POLIGNY

Le président de l'association des
Francas du Jura

Monsieur Dominique BONNET

Monsieur Jean-Louis POMMIER

A Poligny, le

A Lons le Saunier, le

Mademoiselle Lambert informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif « enfance-jeunesse et vie scolaire » réuni le 5 novembre 2008.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond l'avenant n°3 signé avec les Francas ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit d'un renouvellement de convention pour la gestion du centre loisirs à l'école des Perchées pour une durée d'un an.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspond le projet exceptionnel des Francas ?

Mademoiselle Lambert répond qu'il s'agit du projet « l'art s'invite ».

Monsieur Chaillon demande le nom de l'association dont Mademoiselle Lambert a parlé juste avant de commenter la note de synthèse, et qui aurait donné un bilan erroné ?

Mademoiselle Lambert répond que l'association la Séquanaise a envoyé en Mairie et à la CAF un budget consolidé du CLAS et du secteur jeunes alors qu'il aurait fallu envoyer les 2 bilans séparément, car la CAF ne subventionne pas le CLAS : il s'agit d'une erreur comptable car les bilans avaient toujours été envoyés séparément les années antérieures.

Monsieur Chaillon félicite les associations des Francas et de la Séquanaise pour les excellentes informations transmises dans le cadre de leur bilan et aimerait que toutes les associations subventionnées fournissent autant d'informations. Toutefois, il déplore le nombre de pages trop important du document transmis par la municipalité aux élus et aurait souhaité que la taille du document soit réduite pour penser à la forêt.

Monsieur le Maire répond que la lisibilité des documents imposait un nombre de pages assez important, et qu'il apprécie le professionnalisme de la Séquanaise et des Francas.

Monsieur Chaillon pense que l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs géré par les Francas est liée au boum démographique des années 2000.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de fréquentation est surtout due aux multiples activités proposées par les Francas.

Mademoiselle Lambert ajoute qu'environ 50 enfants fréquentent le centre de loisirs des Perchées le mercredi et qu'il existe une politique tarifaire intéressante pour les familles.

Monsieur Chaillon pense que les décisions du gouvernement en matière d'accueil scolaire des enfants sur 4 jours, retentissent sur les finances locales.

Mademoiselle Lambert répond que la décision du gouvernement ne modifie en rien l'accueil des enfants au centre de loisirs de Poligny qui fonctionnait déjà les mercredis.

Monsieur Chaillon répond qu'il a confondu les semaines scolaires du collège et des écoles primaires.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que Madame la Directrice des Francas de Poligny est très compétente et de ce fait contribue à l'augmentation de fréquentation du centre de loisirs.

Monsieur Chaillon répond que le public accueilli au centre de loisirs est plus facile à gérer qu'un public adolescent.

Monsieur le Maire explique que le vrai débat pour attirer les adolescents est l'accroissement des produits de consommation qu'il faut associer à un produit culturel, comme par exemple une sortie cinéma/Mac Do à Besançon.

Monsieur Chaillon répond que l'association la Séquanaise occupe un public adolescent très nombreux à Poligny.

Mademoiselle Lambert fait remarquer les difficultés des animateurs pour gérer des publics adolescents en grande difficulté.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une réflexion est en cours avec les villes de Mouchard, Arbois et Salins pour la mise en place d'un projet « éducateurs de rues » : un éducateur serait recruté dans chaque ville en association avec la Préfecture, cette personne serait présente sur le terrain pour s'occuper des publics difficiles et userait de différentes techniques pour aider les jeunes à prendre contact avec des associations ou parfois les sauver de la délinquance.

Monsieur Chaillon pense qu'un juste milieu pourrait être trouvé entre un animateur et un éducateur de rue.

Mademoiselle Lambert répond que la Séquanaise dit à la Municipalité qu'elle se sent en difficulté face à certains jeunes et l'éducateur de rue pourrait soutenir l'association.

Monsieur le Maire termine son propos en espérant que la Préfecture apportera son soutien aux communes dans le recrutement d'éducateurs de rues.

Mademoiselle Lambert fait savoir qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, adopté à l'unanimité des voix.

16/ Subvention classe verte

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert :

Par lettre du 29 septembre 2008, le Directeur de l'école Jacques Brel a sollicité une aide financière pour le séjour « classe nature et découverte » qui serait organisée au printemps 2009 pour la classe de CE1 de Madame Michaud, au centre des PEP « la forêt enchantée » à Prénovel.

Ce séjour, intégré au projet d'école, répond aux objectifs suivants :

Éducation à l'environnement

- découverte de la nature par une approche sensorielle,
- éducation au développement durable dans le Parc Naturel du Haut Jura sur 2 demi-journées
- rencontre de l'animal et création d'un lien : 2 séances d'équitation avec les poneys du centre
- découverte du milieu aquatique dans une piscine aménagée

Toutes ces animations sont encadrées par un animateur du centre, au rythme de 3 activités vécues dans la journée par demi-classe.

Éducation à la vie sociale et civique

- apprendre à vivre ensemble hors du milieu familial,
- développer l'autonomie dans les gestes au quotidien
- découvrir un autre mode de vie que le sien (partage des repas, vie sans TV...)

Ce séjour pourrait apporter un bénéfice important à la vie de la classe au niveau relationnel entre enseignants, enfants et parents.

14 enfants de Poligny participeraient à cette classe découverte. Le coût de ce séjour est de 146.10 € /enfant, auquel il faut ajouter 490 € pour le transport.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 30 €/enfant polinois à l'école Brel, soit 14 x 30 € = 420 €.

Mademoiselle Lambert informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif « enfance-jeunesse et vie scolaire » réuni le 5 novembre 2008.

Mademoiselle Lambert précise à l'assemblée qu'elle a appris de façon non encore officielle que l'école des Perchées organiserait également une classe verte aux mêmes dates que l'école Brel en 2009, mais qu'étant donné qu'elle ne disposait pas des effectifs précis désirant se rendre à cette sortie, la demande de subvention ferait l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal : le lundi 15 décembre à 20 heures.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Participation à l'école Saint Louis (année scolaire 2008-2009)

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert :

Les textes de référence

- articles L 212-8, et L 442-5 du Code de l'éducation
- loi n°20 04-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n°95-946 du 23 août 1995
- contrat d'association entre la Ville de Poligny et l'école Saint Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la Ville et l'organisme de gestion de l'école Saint Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.



Assiette de dépenses : Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La Ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 743 € pour un enfant en maternelle et 221 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 14 novembre 2008, de fixer la référence à 773 € pour le secteur maternel et 230 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnels, des bâtiments et matériels, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2008-2009 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élève polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2008 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école publique (coût année scolaire 2007-2008) augmenté de 8 %, soit /802.44 X 8 % = 866.63 €/enfant en maternelle et 238.68 x 8 % = 257.77 €/enfant en primaire :

 Maternelle : 18 enfants x 866.63 € = 15 599.34 €	} soit un total de 25 394.60 €.
 Primaire : 38 enfants x 257.77 € = 9 795.26 €	

Mademoiselle Lambert informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif « enfance-jeunesse et vie scolaire » réuni le 5 novembre 2008.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des appels téléphoniques auprès des communes environnantes pour connaître les sommes versées par enfants aux écoles du secteur privé :

- * Arbois verse le coût réel 1164 € en maternelle et 363 € en primaire ;
- * Salins verse une somme globale de 10 179 € à l'école privée ;
- * Champagnole verse une somme globale de 47 000 € à l'école privée ;

* Dole verse 600 € / enfant aux écoles privées.

Monsieur Chaillon dit qu'Arbois calcule globalement le coût d'un enfant scolarisé en école publique et s'étonne que la note de synthèse relative aux coûts demandés aux communes extérieures pour la scolarisation des élèves à Poligny, n'ait pas été étudiée par la commission « affaires générales » au lieu du comité consultatif « enfance ». Il demande s'il y a une justification pour augmenter de 8 % le coût versé à l'école Saint Louis par rapport à l'année dernière ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas plus de justification pour le secteur privé que pour le secteur public où le coût réel de scolarisation d'un enfant n'est pas demandé aux communes extérieures : un Maire présent à la réunion du 13 novembre dernier à laquelle étaient conviés l'ensemble des représentants des communes extérieures qui scolarisent des élèves à Poligny afin de leur expliquer la façon détaillée de calculer les coûts de scolarisation des élèves, a fait remarquer que si le coût demandé aux communes s'approchait du coût réel pour les élèves de maternelle, il n'en était pas de même pour le coût des scolarisation en école primaire. Monsieur le Maire précise enfin, qu'il avait proposé à la commission « affaires générales » d'appeler les villes environnantes pour connaître le coût demandé aux communes pour la scolarisation des enfants.

Monsieur Chaillon suppose que la justification de ne pas demander le coût réel des frais de scolarisation aux communes extérieures, est liée au fait que Poligny percevait la taxe professionnelle en totalité. Il est étonné que l'on ne calcule pas la subvention de Saint Louis sur l'effectif de la rentrée 2007, comme cela est fait pour les frais de fonctionnement des écoles publiques et est surpris de l'augmentation de 32 % du montant global de la subvention à l'école Saint Louis.

Mademoiselle Lambert répond qu'il y a 16 élèves de plus que l'an dernier à Saint Louis et que mathématiquement, la subvention augmente.

Monsieur Chaillon fait remarquer que les comptes de l'association de l'école Saint Louis ne sont pas connus. Il ajoute que cela lui paraît illogique que 16 élèves supplémentaires représentent 32 % d'augmentation de la subvention. De ce fait, il propose au nom de l'opposition, un amendement pour verser à l'école Saint Louis un montant par élève identique au coût de scolarisation d'un élève dans le public demandé aux communes extérieures scolarisant des élèves à POLIGNY. Il dit ne pas être sûr que les dépenses prises en compte pour le coût de scolarisation d'un élève, soient toutes correctes.

Mademoiselle Lambert répond que les services municipaux sont compétents pour lire les textes.

Monsieur le Maire met aux voix l'amendement de l'opposition : 6 pour, 21 contre : refusé à la majorité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de la majorité municipale : 6 contre, 21 pour, adopté à la majorité des voix.

18/ Convention entre l'Education Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La Ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la Ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la Ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la participation du Collège à hauteur de 5 000 € pour l'année 2007-2008, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la Commune.

Le Collège utilisera le bassin du 5 janvier 2009 au 18 avril 2009.

Toutefois, la période d'ouverture de la piscine aura lieu du 10 novembre 2008 au 18 avril 2009, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin d'optimiser au mieux l'ensemble des créneaux, il est proposé un fonctionnement du bassin en deux phases :

- La première période (du 10 novembre 2008 au 19 décembre 2008) serait uniquement réservée aux écoles primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 6 séances de natation par classe.

- La seconde période (du 5 janvier 2009 au 18 avril 2009) serait réservée au Collège J. Grévy.

Afin de mettre à disposition des communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il sera nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Monsieur Cédric Holley (BEESAN) et un autre intervenant assureront la surveillance à hauteur de 12 heures hebdomadaires chacun, le coût horaire de 30 € environ, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.

Mademoiselle Lambert informe l'assemblée de l'avis favorable du comité consultatif « enfance-jeunesse et vie scolaire » réuni le 5 novembre 2008.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19/ Convention avec la Fondation du patrimoine

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Issue de la **Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996**, la Fondation du patrimoine est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique.

La Fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites.

La Fondation du patrimoine est administrée par un conseil d'administration, qui élit son président

Le conseil d'administration est composé :

- D'un représentant de chacun des fondateurs, disposant chacun d'un nombre de voix déterminé proportionnellement à sa part dans les apports, dans la limite du tiers du nombre total des voix ;
- D'un sénateur, désigné par le président du Sénat, et d'un député, désigné par le président de l'Assemblée Nationale ;
- De personnalités qualifiées désignées par l'Etat ;
- De représentants des collectivités territoriales ;
- De représentants élus des membres adhérents de la << Fondation du patrimoine >>.

Les représentants des fondateurs doivent disposer ensemble de la majorité absolue des voix au conseil d'administration.

Les statuts déterminent les conditions de désignation et de renouvellement des membres du conseil.

Ceux-ci exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Un conseil d'orientation donne des avis et formule des recommandations sur la politique définie et les actions mises en oeuvre par la Fondation du patrimoine. Il est composé notamment de représentants des associations de défense et de mise en valeur du patrimoine et de personnalités particulièrement compétentes en matière de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine et des sites.

Les ressources de la Fondation du patrimoine comprennent les versements des fondateurs, les revenus de ses biens, les produits du placement de ses fonds, les cotisations, les subventions publiques, les dons et legs et, généralement, toutes recettes provenant de son activité.

Le décret du 18 avril 1997 porte reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'appuie sur un réseau de délégués régionaux et départementaux bénévoles, qui constitue la clef de voûte de son action sur le terrain, et sur une équipe d'une dizaine de personnes à l'échelon national, chargée de l'animation, de la gestion administrative et financière, et du contrôle de gestion.

Les collectivités territoriales consentent un effort sans cesse croissant en faveur de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine bâti de leur région et jouent désormais un rôle essentiel en ce domaine. Grâce à leur connaissance des hommes et des lieux, les élus locaux sont particulièrement bien placés pour réunir et dynamiser les bonnes volontés au service de cet objectif d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, il existe des **souscriptions publiques** en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale : la Fondation du patrimoine, peut dans ce cas recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3 % pour frais de gestion).

Il est proposé au Conseil Municipal de **lancer une souscription pour la rénovation et la mise en valeur des Jacobins.**

Pour cela, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la commission « affaires générales » réunie le 3 novembre 2008 et fait savoir que l'association « les Jacobins » s'occupera de la souscription.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'est pas précisé dans la note que l'association « les Jacobins » lancera la souscription.

Monsieur le Maire répond que la Ville lancera la souscription et que l'association « les Jacobins » s'occupera de récolter les fonds.

Monsieur Chaillon fait remarquer que cette souscription est destinée aux plus riches car est déductible à 66 % des impôts.

Monsieur Gaillard répond, sur le ton de la plaisanterie, qu'il ne le savait pas, car il avait donné de l'argent pour la réfection de l'église de Saint Lamain et qu'il ne l'avait pas déduit des impôts.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

20/ Demande de subvention DGE 2009

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par circulaire n° 122 du 6 novembre 2008, Madame la Préfète nous informe des critères retenus par la commission des Élus pour l'attribution de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

Les dossiers retenus par le Conseil Municipal devront être déposés en Préfecture avant le 28 novembre 2008.

Les différentes catégories d'opérations éligibles sont notamment :

- Construction ou rénovation de **bâtiments à usage scolaire**,
- Construction ou rénovation des **Mairies**,
- **Plateaux sportifs** à vocation multiples,

Pour 2009, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D. G. E. pour :

- Construction ou rénovation de **bâtiments à usage scolaire**

* rénovation des menuiseries des bâtiments B et C de l'école Jacques Brel,

Estimation de la dépense : 11.000,00 € HT

Taux de subvention 30 % 3.300,00 € HT

Part communale 7.700,00 € HT

* rénovation des menuiseries de l'école maternelle du centre, côté rue,

Estimation de la dépense : 22.350,00 € HT

Taux de subvention 30 % 6.705,00 € HT

Part communale 15.645,00 € HT

- Construction ou rénovation des **Mairies**

* rénovation de la toiture du bâtiment où sont situées les anciennes prisons,

Estimation de la dépense: 21 500,00 € HT

Taux de subvention 30% 6.450,00 € HT

Part communale 15.050,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions de travaux, solliciter l'obtention de la D. G. E. sur ce programme.

Le Conseil devra prendre l'engagement :

- de financer le reste de l'opération sur le budget 2009,
- de faire déposer les déchets de chantier sur des sites réglementés selon leur nature.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Réduction, à titre exceptionnel, d'une location à la cité étudiante

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Le Lycée H. Friant est intervenu, suite à la location demandée pour le mois de septembre 2008, à Mademoiselle SOLDNER, Assistante de langues vivantes en allemand.

Mademoiselle SOLDNER a demandé le 18 juin 2008 une réservation pour une chambre à la cité étudiante. Le contrat de location lui a été adressé le 7 août 2008, avec effet au 1^{er} septembre 2008. Nos services ont reçu le contrat signé le 19 août 2008.

Mademoiselle SOLDNER a pris possession des clés le 29 septembre 2008.

Mademoiselle SOLDNER sollicite, par l'intermédiaire du Lycée H. Friant, une réduction du montant du loyer demandé (280 €) pour le mois de septembre.

VU les bons rapports que nous entretenons avec l'Intendant du Lycée H. Friant, et les services rendus,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer une réduction de 50 %, à titre exceptionnel, sur un mois de location.

Monsieur Chaillon explique que les étudiants en langue étrangère sont en situation compliquée et propose de défalquer le mois de loyer complet.

Monsieur le Maire répond que la personne concernée a tout de même réservé son loyer pour le mois de septembre même si elle est arrivée en milieu de mois.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Demande de subvention ADCJ

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Le Conseil Général du Jura a octroyé à l'ensemble des communes du département une enveloppe complémentaire au titre de l'Aide Directe aux Communes Jurassiennes du fait de la prolongation de l'avant dernier mandat municipal jusqu'en mars 2008 et autorise les communes à en disposer jusqu'au 31 décembre 2008.

Compte tenu des subventions déjà demandées au Département, la Ville de Poligny dispose d'une somme de 8 866 € pour consommer en totalité son enveloppe prévue au titre de l'ADCJ.

Ainsi, la Ville sollicite la subvention ADCJ suivante :

- ✚ Véhicule communal : subvention départementale de 20 % de l'enveloppe disponible de 8 866 € HT = 1773.20 €.

La recette de 1 773.20 € sera prévue à l'article 1323 de la Décision modificative n° 2 qui aura lieu pour la séance du Conseil Municipal le 17 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'ADCJ au taux de 20 % de l'enveloppe départementale restante de 8 866 €, pour l'achat d'un véhicule communal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine Cathenoz informe le Conseil : distribution des colis de Noël du CCAS aux personnes âgées : chaque élu, accompagné de 2 membres du CCAS, aura un certain nombre de colis à distribuer, les colis seront préparés et retirés le 15 décembre salle Lamy : si un élu éprouve de la difficulté pour effectuer la distribution, le signaler à Madame Lopin ou Madame Perreault et Madame Cathenoz s'en chargera.

Madame Roy précise aux élus qu'il est préférable d'éviter la distribution des colis après 17 heures, car les personnes âgées ont de la difficulté à ouvrir leur porte le soir.

Monsieur Chaillon expose à l'assemblée sa grande attention dans la lecture de la revue Poligny Com' et pense qu'il s'agit de communication et non d'information : par conséquent, il dénonce l'optimisme béa de cette revue, en particulier en ce qui concerne l'économie (il rappelle que la compétence économique relève de la Communauté de Communes) : il a de forts doutes sur l'activité de Diager telle qu'elle est présentée, il s'insurge du fait que le CERJ ne créera pas 15 emplois mais que ces derniers seront seulement déplacés. Concernant les travaux d'été, il regrette que le coût de changement du parquet de la salle omnisport n'apparaisse pas. Ainsi, il annonce que l'opposition va se charger de communiquer, puis il se reprend en disant qu'elle va plutôt informer la population. Concernant l'expression des groupes politiques, Monsieur Chaillon dit que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 27, qu'un emplacement d'une page est réservé aux groupes politiques : toutefois, lorsqu'il a demandé la longueur de l'article à prévoir pour le bulletin municipal, il lui a été répondu ½ page. Monsieur Chaillon affirme que le reste de la page ne pouvait être occupé que par l'article du groupe politique de la majorité, et le cas échéant resté blanc et que la municipalité est de ce fait dans l'illégalité.

Monsieur Bonnotte répond que cette information doit être vérifiée, mais que cela n'est pas impossible.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité municipale n'a pas eu le souhait de communiquer politiquement, comme cela se faisait par le passé.

Monsieur Bonnotte pense que si un groupe politique ne souhaite pas communiquer, il semblerait nécessaire qu'il faille le faire apparaître dans le bulletin en une seule ligne, mais quoi qu'il en soit, l'opposition ne peut pas occuper cet espace pour augmenter la grandeur de son article.

Monsieur le Maire trouve curieux qu'un débat sur un journal municipal puisse avoir lieu au sein même du conseil alors qu'un tel document reflète la volonté de travailler en toute sérénité.

Monsieur Chaillon répond que Monsieur le Maire s'est moqué de l'opposition et des polinois en ce qui concerne la page disponible dans le bulletin pour 2 groupes politiques.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de répéter des choses qui viennent d'être dites.

Monsieur Chaillon demande si le permis de construire de Monsieur Barbe a été signé ?

Monsieur le Maire répond que l'arrêté municipal n'a pas encore été préparé.

Monsieur Chaillon demande au Maire s'il va signer cet arrêté ?

Monsieur le Maire répond que le comité consultatif « urbanisme » a été largement favorable à la signature de cet arrêté, et que par conséquent il suivra cet avis.

Monsieur Chaillon rétorque que le comité consultatif a été relativement favorable seulement. Il demande si ce permis est conforme au règlement d'urbanisme de la ville ?

Monsieur Saillard répond qu'il n'appartient pas à l'opposition d'effectuer le contrôle de la légalité des actes et qu'il existe des services préfectoraux pour faire ce travail.

Monsieur le Maire ajoute qu'il peut y avoir une vue rigide sur des règlements administratifs ou une vue qui peut s'adapter exceptionnellement aux projets eux-mêmes exceptionnels.

Monsieur Chaillon répond qu'en agissant ainsi, un fâcheux précédent va être créé mais pense que 6 personnes au moins, voire plus de 6 personnes, ne sont pas d'accord avec cette démarche.

Monsieur le Maire déplore que Monsieur Chaillon pense à la place des autres conseillers.

Monsieur Chaillon demande un bilan du parking Weber payant.

Monsieur le Maire répond que 80 % des véhicules qui s'engageaient devant la barrière faisaient demi-tour la première semaine de mise en fonction du parking alors qu'actuellement, cela change, les polinois s'habituent petit à petit à se garer sur ce parking.

Monsieur Gaillard pense qu'il faut installer rapidement une pancarte indiquant la gratuité du parking pendant une heure afin que les polinois stationnent plus facilement à cet endroit.

Monsieur le Maire ajoute qu'un incident a eu lieu dernièrement au parking Weber : des enfants ont tiré une cinquantaine de tickets de stationnement, ce qui a entraîné la fermeture de la barrière d'accès du parking, le système ayant enregistré mécaniquement une indisponibilité des places. Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement d'un plan de contrôle du stationnement hors parking Weber.

Monsieur Aubert déplore le fait que le champ de foire soit occupé à 100 %.

Monsieur Chaillon répond que le parking Weber n'est occupé qu'à hauteur de 30 % et que son rôle de désengorgement du centre ville n'est pas rempli : il est donc nécessaire de communiquer à nouveau auprès des polinois.

Monsieur le Maire répond que des flyers sont encore disponibles et seront distribués aux polinois.

Monsieur Chaillon demande que soient réalisés des aménagements de sécurité :

a) pose d'un miroir rue Victor Hugo pour aider les véhicules à sortir de cette rue lorsque le stationnement est côté droit de la Grande Rue : le haut de la rue est reprofilé, provoquant un décalage de 1 m des conducteurs et empêchant une bonne visibilité.

Monsieur le Maire prend acte.

b) matérialiser un passage piétons rue de Verdun.

Monsieur le Maire répond que le programme de peinture routière est entamé, et qu'un contrat a été signé avec Girod Line pour une durée de 3 ans.

c) protection des piétons devant la Caisse d'Epargne et devant le magasin Mathieu :

Monsieur Gaillard répond que le réaménagement du rond point vers la rue Travot est à l'étude et que le chiffrage des travaux est en cours.

d) suppression du 1^{er} bac à fleurs route de Lons lorsque l'on sort du champ de foire car problème de sécurité, ou pose des bacs à fleurs au dessous de la barrière plutôt qu'au dessus.

Madame Roy ajoute qu'il y a un problème identique lorsque les véhicules sortent de la Boutique Paysanne.

Monsieur le Maire répond que cela lui a été signalé plusieurs fois et qu'il envisage de ne pas mettre de fleurs dans le 1^{er} bac pour ne pas gêner la visibilité des conducteurs qui quittent le champ de foire.

Monsieur Aubert demande qu'un stationnement fixe soit institué Grande Rue car les détenteurs de véhicules ne savent jamais s'il faut se garer à droite ou à gauche de la rue.

Monsieur De Vettor répond qu'un stationnement fixe entraînera des soucis pour le nettoyage de la voirie et des remarques des commerçants.

Madame Florès rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a dit qu'il demanderait des éléments concernant le refus de dégrèvement du syndicat des eaux concernant Monsieur Karacay.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront transmis pour le conseil du mois de décembre prochain.

Madame ROY demande que soit transmis tous les deux ou trois conseils municipaux, le nombre de chômeurs polinois.

Madame Cathenoz répond qu'il y avait 158 chômeurs en septembre.

Madame Argiento demande le nombre d'appartements loués par la Ville ?

Monsieur Gaillard répond que 17 appartements sont loués actuellement.

Madame Argiento s'étonne que la Ville propose à la location ses appartements en apposant des affiches sous le porche car il avait été refusé il y a quelque temps d'apposer des affiches pour les locations d'appartements de propriétaires privés.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires privés sont orientés vers le syndicat d'initiative qui gère les propositions de locations privées mais que la Commune est en droit de proposer ses appartements à la location par affichage sous le porche.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition à 33 000 € qui a été faite par un acquéreur pour l'achat de la maison Dunand : des négociations sont engagées pour un montant de 35 000 €.

Monsieur Chaillon demande un état précis des locations d'appartements communaux comprenant le nom des locataires, le montant des loyers et le type d'appartements.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération de juillet 2005 a fixé le montant des loyers par type d'appartement, en distinguant les appartements relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé.

Madame Roy demande s'il y aurait un appartement de type F1 libre actuellement ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a effectivement un appartement F1 libre rue Friant.

La séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance,
Maire,

Roland CHAILLON

Le

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n° 8 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°108 convocation du conseil
- n°109
- n°110 adoption des procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 26 septembre 2008
- n°111 attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
- n°112 restauration et mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins
- n°113 complément de rémunération 2008 des personnes municipales
- n°114 participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (année scolaire 2007-2008)
- n°115 admission en non valeur
- n°116 motion présentée par le groupe des élus d'opposition pour le maintien du bois de chauffage façonné
- n°117 modification du service forêt
- n°118 modification de l'heure de départ de décompte du temps de la badgeuse à la structure multi accueil
- n°119 conditions d'accueil et de formation des apprentis
- n°120 attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Art'Pol
- n°121 convention de transfert des équipements de voirie de l'espace commercial « Grimont Sud » dans le domaine public de la commune
- n°122 rapport annuel 2007 sur le service de distribution de l'eau du SIE du Centre-Est
- n°123 rapport annuel 2007 du SYDOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- n°124 affouage sur pied 2008
- n°125 bilan 2007 des structures liées à la jeunesse et versement de subventions de fonctionnement aux Francas et à la Séquanaise
- n°126 attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Jacques Brel pour une « classe nature et découverte »
- n°127 participation au financement de l'école privée Saint Louis (année scolaire 2008-2009)
- n°128 convention entre l'Education Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES
- n°129 convention avec la Fondation du Patrimoine
- n°130 demande de subvention auprès du Département au titre de la DGE 2009
- n°131 réduction exceptionnelle de loyer à la cité étudiante
- n°132 demande de subvention auprès du Département au titre de l'ADCJ

